**Règlement du Prix « Envoyé par La Poste » 2024**

**ARTICLE 1. ORGANISATEUR**

La Fondation d’entreprise La Poste, située au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75757 Paris cedex 15, organise du 12 février 2024 au 1er septembre 2024 minuit (heure de Paris), un concours relatif à un Prix littéraire « Envoyé par La Poste » (ci-après dénommé « le Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Concours implique l’acceptation pure et simple du présent règlement dans toutes ses dispositions. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours ou sera disqualifié.

**ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Concours est ouverte uniquement aux éditeurs professionnels, à l’exception des éditeurs à compte d’auteur, ayant décidé de publier pour la rentrée de septembre 2024 un roman ou un récit écrit en langue française (ci-après dénommés « les Ouvrages »).

Seuls les Ouvrages reçus par les éditeurs par voie postale pourront être sélectionnés dans le cadre du Prix « Envoyé par La Poste ». La Fondation d’entreprise La Poste se réserve le droit de demander tout justificatif prouvant que les ouvrages ont été envoyés par La Poste.

Le Prix « Envoyé par La Poste » récompense un manuscrit (roman ou récit) adressé par courrier, sans recommandation particulière, à un éditeur qui décèle, avec son comité de lecture, un talent d’écriture et qui décide de le publier. La nature du Prix incitera les membres du jury à récompenser des auteurs émergeants, qui ne soient donc pas des auteurs ayant déjà accumulé un grand nombre de livres ou de succès de librairie.

Les éditeurs doivent adresser au plus tard le 30 mai 2024 (le cachet de La Poste faisant foi) leur formulaire de candidature disponible sur le site [www.lafondationlaposte.org](http://www.lafondationlaposte.org) (rubrique Actualités) et un exemplaire de l’ouvrage (ou des épreuves ou du tapuscrit) par voie postale à l’adresse suivante : Fondation d’entreprise La Poste - Prix « Envoyé par La Poste », 9 rue du Colonel Pierre Avia – Case Postale B 707, 75757 Paris cedex 15.

Les ouvrages ne doivent pas porter atteinte à l’ordre public, aux bonnes mœurs, à la vie privée et/ou comporter des propos susceptibles d’être diffamatoires ou injurieux, ou racistes, xénophobes, pédophiles, ou d’incitation à la violence et/ou à la haine raciale et/ou à la commission d’infraction, et de manière générale qui manifestement contreviendraient aux lois et règlements en vigueur en France.

Une ou plusieurs candidatures par éditeur sont autorisées.

Si un membre du Conseil d’administration de la Fondation d’entreprise La Poste est éditeur, il ne peut pas être membre du jury.

Les candidats ne respectant pas l’une ou l’autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

**ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT**

**Présélection**.

Le 13 juin 2024 les ouvrages proposés par les éditeurs seront pré-sélectionnés pour concourir au Prix « Envoyé par La Poste », par la Fondation d'entreprise La Poste sur les conseils du Président du Jury. Une première liste d’ouvrages pré-sélectionnés (10 maximum) sera dévoilée dans le cadre du Marathon des Mots de Toulouse. Afin de désigner les meilleurs Ouvrages, le jury appréciera leur créativité, leur originalité, leur qualité et leur pertinence.

La Fondation d'entreprise La Poste informera les maisons d’édition des ouvrages faisant partie de la pré-sélection. Les éditeurs dont l’Ouvrage aura été présélectionné, s’engagent à en adresser 10 (dix) exemplaires au plus tard le 11 juillet2024, à leurs propres frais, à La Fondation d’entreprise La Poste.

Dans l’hypothèse où aucun Ouvrage ne satisferait le jury, La Fondation d’entreprise La Poste se réserve le droit d’annuler le Concours.

**Sélection.**

Fin août2024, le jury se réunira afin de procéder au vote final. Chaque membre du jury votera à bulletin secret pour sélectionner un Ouvrage parmi les Ouvrages présélectionnés. Le gagnant sera l’auteur dont l’Ouvrage aura recueilli le plus de votes. Le président du jury aura une voix prépondérante en cas d’ex aequo.

**ARTICLE 5. DOTATION**.

L’auteur de l’Ouvrage qui aura recueilli le plus de votes, se verra remettre un chèque de 2 500 euros net, par La Fondation d’entreprise La Poste.

La Fondation d’entreprise La Poste et le Groupe La Poste s’engagent à passer commande de 600 exemplaires de l’ouvrage récompensé au prix éditeur et à le promouvoir (communication interne et/ou externe, ...).

Dans ce cadre, l’Éditeur du dit ouvrage s’engage à rajouter un bandeau rouge *Prix « Envoyé par La Poste »* mentionnant le soutien de La Fondation d’entreprise La Poste sur les exemplaires mis en vente, de même que sur les éléments de sa promotion.

**ARTICLE 6. MODIFICATION, ANNULATION.**

La Fondation d’entreprise La Poste se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La durée du Concours pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Fondation d’entreprise La Poste pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l’intermédiaire d’e-mails.

La Fondation d’entreprise La Poste se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis.

La Fondation d’entreprise La Poste se réserve le droit s’il y a lieu d’invalider et/ou d’annuler tout ou partie d’une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. La Fondation d’entreprise La Poste se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Fondation d’entreprise La Poste ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats le cas échéant, ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 7. PROMOTION**

Dans le cadre de la promotion du Concours et de la publication des résultats, les éditeurs autorisent expressément la Fondation d’entreprise La Poste et le Groupe La Poste à reproduire et représenter leurs noms, prénoms, le titre et le visuel de la couverture de l’Ouvrage ainsi que le texte de la 4ème de couverture, quel que soit le support (papier, et/ou électronique) pendant 1 an à compter de la date de remise du prix.

Les éditeurs s’engagent à obtenir des auteurs leur autorisation afin que La Fondation d’entreprise La Poste et le Groupe La Poste puissent reproduire et représenter leurs noms, prénoms, et leurs photographies durant 1 an à compter de la date de remise du Prix « Envoyé par La Poste ».

En tout état de cause, les éditeurs garantissent La Fondation d’entreprise La Poste et Le Groupe La Poste contre tout recours exercé par les tiers.

**ARTICLE 8. DONNÉES PERSONNELLES.**

Vos données personnelles font l’objet d’un traitement par la Fondation d’entreprise La Poste nécessaire à la participation et l’exécution du Concours. Ce traitement est fondé sur l’intérêt légitime ainsi que sur le consentement des participants lorsqu’il est nécessaire. Les champs marqués d’un «\* » sont obligatoires pour la participation au Concours. L’inscription ne pourra être effectuée s’ils ne sont pas complétés.

Vos données sont destinées à l’usage de la Fondation La Poste et sont susceptibles d’être transmises à titre confidentiel à des prestataires de service agissant pour son compte, pour l’exécution de leurs missions dans le cadre du concours.

Vos données personnelles sont conservées pendant une année à compter de la date de votre participation au Concours. Conformément à la réglementation applicable en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation et d’opposition au traitement et votre droit à la portabilité des données.

Pour exercer ces droits il suffit d’envoyer un courrier à l’adresse suivante :

Fondation d’entreprise La Poste – CP B 707, 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75757 PARIS cedex 15.

Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de la Poste, vous pouvez contacter Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75757 PARIS cedex 15.

Vous avez également le droit d’introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’informatique et des Libertés (CNIL).

**ARTICLE 9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT.**

Le présent règlement est déposé à l’étude SCP BRISSE, BOUVET et LLOPIS - Huissiers de Justice, sis au 354 rue Saint Honoré 75001 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Fondation d’entreprise La Poste.

Le présent règlement est consultable et disponible à l’adresse suivante :

<https://www.fondationlaposte.org/projets-culturels/prix-litteraires>

(Prix Envoyé par La Poste : 10ème édition)

**ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE - DIFFÉRENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours et/ou aux dotations doivent être formulées sur demande écrite à l’adresse de La Fondation d’entreprise La Poste mentionnée à l’article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours telle qu’indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.